

# 0/3 ANS

## LE GUIDE DE LA PETITE ENFANCE DANS LE 10<sup>e</sup>

Édition 2026-2027



# Édito

Chère Madame, cher Monsieur,

Accueillir un enfant, l'accompagner dans ses premiers pas, lui permettre de grandir, de découvrir et de s'épanouir : il n'est sans doute pas de responsabilité plus précieuse pour un service public de proximité.

Une nouvelle mandature s'ouvre et, avec elle, s'installe une équipe municipale renouvelée dans le 10<sup>e</sup>. À vos côtés, nous voulons poursuivre et renforcer ce service public de la petite enfance : des modes d'accueil diversifiés, des professionnels engagés, des services accessibles et une attention portée à toutes les familles, dans la diversité de leurs besoins et de leurs situations.

Cette nouvelle étape porte aussi une exigence absolue : garantir à chaque enfant un environnement où il puisse grandir en sécurité et à chaque parent la sérénité nécessaire lorsqu'il nous confie le sien. Les faits graves révélés ces derniers mois à Paris commandent une vigilance accrue. Prévenir les violences, savoir les repérer, entendre la parole, former les professionnels, agir dès qu'une alerte survient : rien ne peut être laissé dans l'ombre lorsqu'il s'agit de protéger un enfant.

Protéger les tout-petits, c'est aussi leur offrir les meilleures conditions pour grandir. C'est respecter leur rythme, favoriser leur éveil et leur autonomie, accompagner leurs parents et faire des premières années de la vie un temps de découverte, de partage et d'ouverture aux autres.

De la recherche d'un mode d'accueil à l'attribution d'une place en crèche, des services de Protection maternelle et infantile aux lieux de soutien à la parentalité, en passant par les nombreuses activités proposées aux familles : ce guide a été conçu pour vous permettre de trouver simplement les informations, les interlocuteurs et les ressources dont vous pouvez avoir besoin.

Nous espérons qu'il vous accompagnera utilement dans ces premières années, si importantes, de la vie de votre enfant.

Bonne lecture !



**ALEXANDRA  
CORDEBARD**

Maire du 10<sup>e</sup>  
arrondissement



**PAUL  
SIMONDON**

Conseiller de Paris  
délégué dans le 10<sup>e</sup>  
aux Familles, aux Affaires  
scolaires, à la Petite Enfance,  
à la Protection de l'enfance et  
aux Familles monoparentales

**Ce guide 0-3 ans est édité par la  
Mairie du 10<sup>e</sup>**

**Direction de la publication :**

Alexandra Cordebard

**Rédaction en chef :**

Amélie Gondré-Nascimento

**Rédaction :** Solal de La Grandville,  
Mylène Hagège

**Crédits photos :** Wunder Visuals,  
Olesia Bilkei, Machine Headz, Nelli  
Syr, Rudi Suardi et Oshcherban  
(iStock by Getty Images) ; Markus  
Spiske (Unsplash) ; Émilie Chaix,  
Joséphine Brueder et Sophie  
Robichon (Ville de Paris)

**Conception :** Thierry Rondol

**Chargé d'impression :**

Imprimerie de Compiègne

**Tirage :** 500 exemplaires

**Septembre 2025**

Pour toute demande de modification, merci d'envoyer un courriel à [mairie10@paris.fr](mailto:mairie10@paris.fr) en précisant l'objet de votre requête. Le contenu du présent guide est la propriété exclusive de la Mairie du 10<sup>e</sup>. Toute reproduction, partielle ou totale, du contenu du présent document est strictement interdite, sauf accord explicite et écrit de la Mairie du 10<sup>e</sup>.

*Fidelemonk,*

*Alcordebard*

*Paul Simondon*

Alexandra Cordebard et Paul Simondon

# Sommaire

## I. Faire garder mon enfant ..... p. 4

- 1) Les différentes structures d'accueil de la petite enfance dans le 10<sup>e</sup>
- 2) Modalités d'inscription
- 3) Critères d'attribution des places en crèche
- 4) Tarifs

## II. M'informer et être accompagné-e ..... p. 16

- 1) Lieux ressources dédiés aux parents et futurs parents
- 2) Accompagnement social et solidaire
- 3) Santé physique et mentale

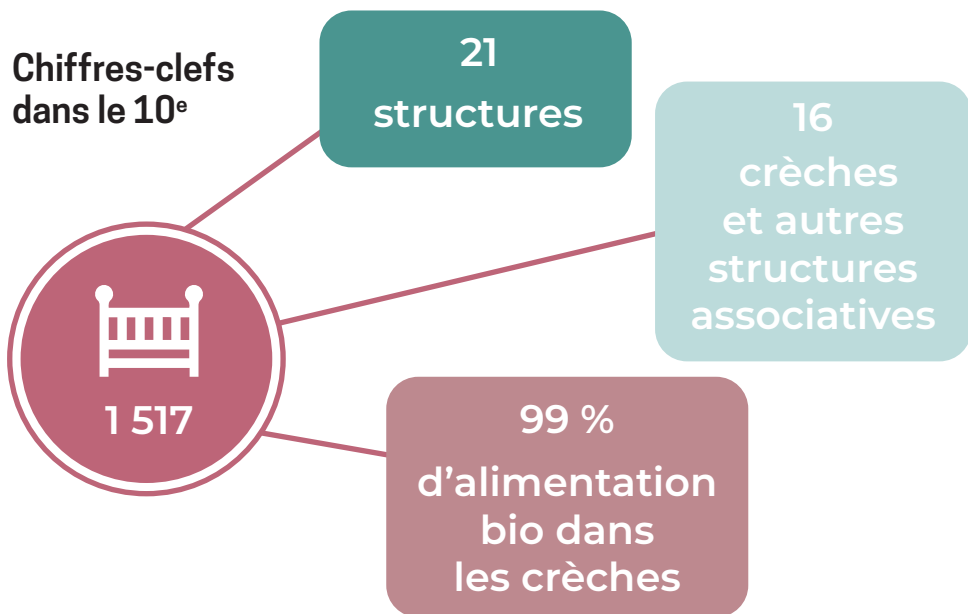
## III. Partager un moment en famille ..... p. 20

- 1) Espaces de convivialité pour parents et enfants
- 2) Bébés nageurs
- 3) Culture



# I. Faire garder mon enfant

## 1) Les différentes structures d'accueil de la petite enfance dans le 10<sup>e</sup>



### INFO

#### Pour tout savoir sur les différents modes d'accueil

Afin de vous aider dans la recherche d'une structure d'accueil pour votre enfant, la Mairie du 10<sup>e</sup> organise des réunions mensuelles d'information.

**Rendez-vous le premier vendredi de chaque mois** (sauf exceptions liées aux vacances scolaires) de 10h30 à 12h, à partir du quatrième mois de grossesse. Sur inscription au 01 53 72 11 50 ou par courriel à l'adresse [ddct-ma10-creches@paris.fr](mailto:ddct-ma10-creches@paris.fr).

Relais Informations Familles (RIF)  
Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement  
72 rue du Faubourg Saint-Martin 📍

# L'offre municipale de garde collective

## Les crèches collectives municipales : de 2 mois et demi à 3 ans

Ces structures, ouvertes de 8h à 18h30, sont animées par des auxiliaires de puériculture ainsi que par des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants, des agents techniques de la petite enfance recrutés par la Ville de Paris. Les enfants y sont accueillis par tranches d'âge, à temps plein ou à temps partiel, sur une amplitude horaire maximale de dix heures par enfant.

### Les +

**L'encadrement est assuré par des professionnels qualifiés et formés aux évolutions des pratiques, sous la supervision de responsables d'établissement.**

## La crèche familiale municipale : de 2 mois et demi à 3 ans

Cette structure d'accueil regroupe des assistantes maternelles agréées et salariées par la Ville de Paris. Celles-ci accueillent à leur domicile, à temps plein ou temps partiel, un maximum de trois enfants, âgés de 2 mois et demi à 3 ans. Pour garantir une bonne socialisation, les assistantes maternelles les accompagnent régulièrement dans les locaux de la crèche familiale pour des ateliers et des activités pédagogiques collectives. L'accueil se fait dès 7h30 et jusqu'à 18h30.

### Les +

**Les assistantes maternelles, qui disposent d'un agrément délivré par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), sont suivies dans leur activité par la direction de la crèche familiale. Une équipe de professionnels de la petite enfance encadre les personnels et anime les activités.**



**Ce mode de garde offre un équilibre entre les temps d'accueil individuel au domicile de l'assistante maternelle et les temps collectifs, dans les locaux de la crèche.**



## Les +

**Ces crèches ont la particularité de proposer des horaires décalés et étendus.**

### **Les crèches hospitalières : de 2 mois et demi à 3 ans**

Dans les trois structures hospitalières de l'arrondissement (Saint-Louis, Fernand Vidal et Lariboisière), la Mairie du 10<sup>e</sup> a réservé plusieurs places pour les tout-petits.

### **Les haltes-garderies municipales : de 18 mois à 3 ans**

La spécificité de ces structures est d'accueillir les enfants en demi-journée ou en temps partiel. Elles permettent de socialiser l'enfant et proposent différentes activités d'éveil encadrées par un personnel qualifié.

## Les +

**Un rythme souple qui s'adapte aux impératifs des parents.**

## **Handicap : des crèches pour toutes et tous**

Conformément aux cadres législatif, institutionnel et à la stratégie municipale d'accessibilité, les établissements de la petite enfance offrent dans le 10<sup>e</sup> un **accueil individualisé et inclusif**, adapté notamment aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

L'admission nécessite un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à vivre en collectivité, avec ou sans aménagement. **Des dérogations à la limite d'âge peuvent être accordées pour raison médicale**, en vue notamment de différer l'entrée en maternelle des enfants en situation de handicap.

# L'offre associative de garde collective

## Les crèches collectives associatives : de 2 mois et demi à 3 ans

Ces structures, financées par la Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales, pratiquent une tarification identique à celle des crèches municipales. Elles concernent des enfants dont l'âge varie selon leur agrément.

### Les +

**Des horaires d'accueil étendus, de 8h à 19h.**

### Les +

**Des structures de taille généralement réduite, auxquelles les parents participent activement.**

## Les crèches parentales associatives : de 2 mois et demi à 3 ans

Ces crèches collectives sont gérées par une association de parents qui s'engagent à participer à la garde des enfants avec le soutien de professionnels de la petite enfance. Les parents s'engagent également à participer activement à la vie de l'établissement.

## Les jardins d'enfants associatifs : de 2 à 6 ans

Ils accueillent en priorité des enfants qui n'ont jamais bénéficié d'un accueil collectif avant leurs 18 mois. Il s'agit de lieux de socialisation avant l'entrée à l'école maternelle. Les enfants y sont accueillis du lundi au vendredi de 8h à 18h, à temps plein ou à temps partiel, par des professionnels qualifiés.

## Les haltes-garderies associatives : de 18 mois à 3 ans

Comme les structures municipales, les haltes-garderies associatives accueillent les enfants en demi-journée ou en temps partiel. Elles permettent de socialiser l'enfant et proposent différentes activités d'éveil encadrées par un personnel qualifié. La demande d'inscription se fait directement auprès du responsable d'établissement.

### Les +

**Dans le 10<sup>e</sup>, le Chalet accueille les enfants de 1 à 5 ans révolus. Un tiers des places sont réservées aux enfants en situation de handicap.**

# Les modes de garde individuels

## Les assistants maternels : de 2 mois et demi à 3 ans

Employés directement par les parents, ces professionnels de la petite enfance, accompagnés et contrôlés par le Service d'Agrément des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF) de la Ville de Paris, assurent la garde des enfants à leur domicile. Le nombre d'enfants qu'ils peuvent accueillir, limité à 3, est défini par leur agrément. Ils bénéficient d'un accès au Relais Assistant Maternel, lieu d'échanges et de découvertes pour favoriser la socialisation des tout-petits. Le SAMF tient à disposition la liste des assistants maternels disponibles et organise une fois par semaine, sur inscription préalable, une réunion d'information sur l'organisation de l'accueil.

### Les +

L'agrément, délivré par le service de PMI, constitue une garantie de qualité. Cet accueil sur-mesure répond aux besoins spécifiques des enfants, en lien avec l'organisation de vie des parents.

### CONTACT

Service d'Agrément  
des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF)

50A rue du Faubourg Saint-Denis 

01 53 24 31 00 

dfpe-samf10@paris.fr 

### Les +

L'enfant reste dans son cadre de vie, en conservant son rythme, et les déplacements des parents sont moindres. Ce mode d'accueil convient bien aux fratries.

## Les auxiliaires parentales : de 2 mois et demi à 6 ans

Employées directement par les parents, les auxiliaires parentales gardent les enfants au domicile de la famille. Les horaires de garde et le salaire sont définis dans le contrat établi entre elles et les parents, dans le respect du droit du travail.

# 1) L'inscription

Vous devez vous adresser, à partir du septième mois de grossesse ou de la décision attribuant la garde de l'enfant en vue de son adoption, en ligne sur Paris Familles, qui vous permet de gérer en un clic les diverses inscriptions et activités de vos enfants ainsi que le règlement des factures correspondantes. Elle peut se faire aussi à la Mairie du 10<sup>e</sup>.

**À noter que cette demande doit être confirmée après la naissance de l'enfant et renouvelée tous les 3 mois.**

**Pour accéder à Paris Familles, flashez ce QR Code**



## Ce service en ligne vous permettra :

- d'effectuer une demande de pré-inscription en établissement d'accueil de la petite enfance ;
- de suivre l'avancement de votre demande de pré-inscription ;
- d'actualiser, de confirmer ou d'annuler votre demande d'inscription.

**IMPORTANT : une fois votre enfant né, il est impératif de fournir l'acte de naissance (ou, le cas échéant, copie de la décision d'adoption) afin de valider et de finaliser votre demande de place en crèche. Vous pouvez le transmettre par voie électronique via le portail Paris Familles, ou venir le présenter en Mairie du 10<sup>e</sup> auprès du Relais Informations Familles.**

## **Pièces justificatives à présenter (originaux uniquement) :**

- ☒ Pièce d'identité de chacun des deux parents, ou du parent dans le cas d'une famille monoparentale ;
- ☒ Justificatif de domicile : facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois, OU échéancier en cours, OU attestation d'assurance du domicile en cours de validité ;
- ☒ Justificatif de ressources : dernier avis d'imposition du ou des parents, OU trois derniers bulletins de salaire, OU dernière attestation délivrée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

À noter que si l'autorité parentale a fait l'objet d'une décision de justice, il sera nécessaire de fournir une copie de cette décision.



### 3) Critères d'attribution des places en crèche

Les places disponibles dans les structures d'accueil du 10<sup>e</sup> sont réservées aux habitant.e.s de l'arrondissement, en fonction de la sectorisation s'appliquant aux crèches municipales et associatives, et tous les dossiers sans exception sont étudiés.

**Depuis 2023, l'attribution des places en crèche s'appuie sur un système de cotation afin de renforcer la transparence et la l'équité de ces attributions.**

Le principe est le suivant : chaque enfant, en fonction de sa situation et de celle de sa famille, se voit attribuer un nombre de points (voir p. 11) qui détermine sa position sur la liste d'admission dans sa crèche de secteur.

En fonction des disponibilités dans chaque établissement pour les différentes tranches d'âge des enfants, l'attribution des places par la Commission (voir p. 12) se fait sur la base de la cotation des dossiers, qui repose sur trois grandes familles de critères : activité, profession, situation, revenu.

Ce système de cotation, objectif et transparent, permet :

- une prise en compte des situations propres à chaque famille ;
- une information précise aux parents.

# CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE

## 1 ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

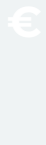
Légende  
PT(S) = Point(s)

|                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Personne du service public                                                        | Couple sans activité                                                              | Couple dont 1 membre est en activité                                              | Couple dont 2 membres sont en activité                                            | Famille mono-parentale en activité                                                | Famille mono-parentale sans activité                                              |
|  |  |  |  |  |  |
| 1 PT                                                                              | 1 PT                                                                              | 2 PTS                                                                             | 5 PTS                                                                             | 5 PTS                                                                             | 5 PTS                                                                             |

## 2 SITUATION FAMILIALE ET MÉDICALE

|                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Fratrie sur la liste des inscrits                                                 | Dossier halte-garderie                                                            | Difficultés liées au logement                                                     | Adoption                                                                          | Rupture mode de garde                                                             | Transfert d'un autre arrondissement                                               | Handicap enfant en demande d'inscription                                          | Handicap Parent                                                                   | Étudiants                                                                         | Fratrie admise dans la crèche                                                     | Naissance multiple                                                                | Protection de l'enfance                                                           | Parents mineurs                                                                   | Famille mono-parentale                                                            |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 1 PT                                                                              | 1,5 PT                                                                            | 1,5 PT                                                                            | 2 PTS                                                                             | 2 PTS                                                                             | 2 PTS                                                                             | 2,5 PTS                                                                           | 2,5 PTS                                                                           | 3 PTS                                                                             | 3 PTS                                                                             | 3 PTS                                                                             | 3 PTS                                                                             | 5 PTS                                                                             | 5 PTS                                                                             |

## 3 REVENUS

|                                                                                     |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Supérieurs à 7001 €                                                                 | Inférieurs à 5500 €                                                                 |
|  |  |
| 0 PT                                                                                | 2 PTS                                                                               |

## Commission d'attribution des places en crèche

Elle est présidée par le maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, ou l' élu du 10<sup>e</sup> en charge des Familles et de la Petite Enfance. Elle est composée d' élu.e.s du conseil d' arrondissement d' un représentant de la direction générale des services, de la Protection maternelle et infantile, de la Maison des solidarités, de la direction des familles et de la Petite enfance, des responsables des établissements d' accueil de la petite enfance municipaux et associatifs de l' arrondissement.

Cette commission se réunit en moyenne six fois par an.

## Modalités d'attribution des places

En cas de réponse positive, les parents doivent sous 10 jours, à réception du mail, confirmer sur le site Paris Familles l' admission de leur enfant et prendre contact avec la direction de la crèche concernée. En cas de désistement ou d' absence de réponse dans un délai de 10 jours, la place est déclarée vacante.

Si la famille n' a pas de proposition, le dossier est représenté à la commission suivante, à condition que le dossier soit **réactualisé tous les 3 mois. Toute demande non confirmée depuis plus de 3 mois est considérée comme caduque et ne sera donc pas réexaminée en commission.**

## 4) Tarifs

Les résultats anonymisés de chaque commission sont à retrouver en ligne sur le site [mairie10.paris.fr](http://mairie10.paris.fr), et chaque attribution de place est communiquée aux parents par e-mail et par courrier postal.

**Des forfaits modulables** sont proposés, allant **de 6h à 10h par jour** et applicables pour l' ensemble de la semaine. **La facturation est basée sur le forfait choisi** et le nombre de jours prévus au contrat. L' accueil de l' enfant peut se faire en **journée entière** ou en **demi-journée**.

Les tarifs sont fixés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Encadrés par un tarif plancher et un tarif plafond, **ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d' enfants à charge** et révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Pour en savoir plus sur la tarification en vigueur, consultez le chapitre 6 du livret « Mon enfant à la crèche », accessible en flashant ce QR code



### Connaissez-vous les « Passerelles » ?

Les actions dites « passerelles », soutenues par les équipes de la petite enfance en lien avec les écoles et les équipes des centres de loisirs, visent à **faciliter la transition des enfants avant leur entrée en maternelle**. C' est dans ce cadre qu' un **centre de loisirs petite enfance est ouvert chaque été dans le 10<sup>e</sup>**, dédié aux enfants de 2 ans et demi à 4 ans.

# Zoom sur les aides financières

## La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje)

Toute naissance ou adoption vous permet de bénéficier de la Paje, mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales. La Paje comprend :

- **la prime à la naissance ou, le cas échéant, la prime à l'adoption** : versée une seule fois, au cours du 7<sup>e</sup> mois de grossesse ou au moment de l'arrivée au foyer pour chaque enfant adopté ;
- **l'allocation de base** : versée à partir du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer jusqu'au mois précédant son 3<sup>e</sup> anniversaire. En cas d'adoption, elle est versée pendant 12 mois minimum, dans la limite du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant ;
- **la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** : la durée dépend du nombre d'enfants et de votre situation familiale (en couple ou célibataire) ;
- **le complément libre choix du mode de garde (Cmg)** : versé jusqu'aux 6 ans de l'enfant si vous employez une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile.

Pour plus d'informations : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) 

## L'Aide à la Garde d'Enfants pour Parents Isolés (AGEPI)

Elle est destinée aux demandeurs d'emploi qui sont également parents isolés et qui reprennent une activité ou entament une période de formation. Pour en bénéficier, votre ou vos enfants ne doivent pas être âgés de plus de 10 ans. Le montant de l'allocation dépend du nombre d'enfants à charge ainsi que du nombre d'heures travaillées chaque semaine. Elle vous est versée en une seule fois pour une période de 12 mois (renouvelable).

La demande d'Agepi doit se faire auprès de votre conseiller France Travail.

## Le crédit d'impôt

- ☒ **Si vous faites garder votre enfant hors de votre domicile (crèche, garderie ou assistante maternelle agréée) :**

Un crédit d'impôt équivalant à 50 % des dépenses engagées est appliqué pour la garde des enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des revenus.

- ☒ **Si vous faites garder votre enfant à votre domicile :**

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt au titre des sommes versées pour l'emploi à domicile.

- ☒ ou si vous avez recours à une structure (entreprise, association ou micro-crèche) habilitée pour assurer la garde d'enfants. Versé jusqu'aux 12 ans de l'enfant pour les allocataires isolés employant une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile.

Ces crédits d'impôt sont plafonnés. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

## STRUCTURES MUNICIPALES

### Crèches collectives (places attribuées en commission) / Horaires : 8h-18h30

|                                                                                  |                                                 |                                          |                |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------|
|  | Crèche Alban Satragne                           | 1 square Alban Satragne                  | 01 55 33 54 75 |
|  | Crèche Bichat                                   | 7 bis rue Bichat                         | 01 53 20 60 60 |
|                                                                                  | Crèche Bossuet<br><i>Fermeture pour travaux</i> | 8 rue Bossuet                            | 01 45 26 29 41 |
|                                                                                  | Crèche du Château d'Eau                         | 27 rue du Château d'Eau                  | 01 53 38 63 65 |
|  | Crèche Delessert                                | 3 passage Delessert                      | 01 53 35 82 53 |
|                                                                                  | Crèche d'Hauteville                             | 51 rue d'Hauteville                      | 01 40 22 02 62 |
|                                                                                  | Crèche La Fayette                               | 241-243 rue La Fayette                   | 01 40 36 18 47 |
|  | Crèche Léon Schwartzberg                        | 6 rue Léon Schwartzberg                  | 01 44 83 83 40 |
|  | Crèche Louis Blanc                              | 15 rue Louis Blanc                       | 01 42 03 00 26 |
|  | Crèche Philippe de Girard                       | 9 rue Philippe de Girard                 | 01 55 26 89 60 |
|  | Crèche des Récollets                            | 10-12 rue des Récollets                  | 01 44 89 67 30 |
|  | Crèche Saint-Louis /<br>Grange-aux-Belles       | 16 rue de la Grange-aux-Belles           | 01 53 72 24 19 |
|  | Crèche Sainte-Marthe                            | 26 impasse Sainte-Marthe                 | 01 53 19 19 32 |
|  | Crèche Claude Vellefaux (64)                    | 64 bis avenue Claude Vellefaux           | 01 42 38 08 28 |
|  | Crèche Claude Vellefaux (66)                    | 66 avenue Claude Vellefaux               | 01 42 38 11 27 |
|                                                                                  | Multi-accueil<br>Buisson Saint-Louis            | 17 bis passage du Buisson<br>Saint-Louis | 01 42 00 82 83 |

### Crèche familiale (places attribuées en commission) / Horaires : 8h-18h30

|                                  |                            |                |
|----------------------------------|----------------------------|----------------|
| Crèche familiale Petites Écuries | 21 rue des petites Écuries | 01 53 34 18 50 |
|----------------------------------|----------------------------|----------------|

### Crèches hospitalières (places attribuées en commission) / Horaires décalés

|                      |                                 |                |
|----------------------|---------------------------------|----------------|
| Crèche Saint-Louis   | 1 avenue Claude Vellefaux       | 01 42 49 96 54 |
| Crèche Fernand Vidal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis | 01 40 05 41 23 |
| Crèche Lariboisière  | 2 rue Ambroise Paré             | 01 49 95 61 38 |

### Haltes-garderies (inscription auprès du responsable d'établissement) Demi-journées ou temps partiel

|                                                                                    |                                       |                                |                |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|----------------|
|  | Halte-garderie des Petites<br>Écuries | 21 bis rue des Petites Écuries | 01 53 34 18 50 |
|                                                                                    | Halte-garderie des Récollets          | 10-12 rue des Récollets        | 01 44 89 60 38 |
|  | Halte-garderie Aqueduc                | 55 rue de l'Aqueduc            | 01 55 26 94 60 |

## STRUCTURES ASSOCIATIVES

**Crèches collectives (demande d'inscription à déposer auprès de la mairie puis contacter directement l'établissement) / Horaires : 8h-19h**

|                                                                                                                                   |                               |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| ABC Quai des Ours                                                                                                                 | 159 bis quai de Valmy         | 01 40 34 32 92 |
| Apate-Mowgli                                                                                                                      | 10 rue Dieu                   | 01 40 36 00 01 |
| Crèche franco-chinoise                                                                                                            | 5 rue Yves Toudic             | 01 42 00 88 88 |
| Crèche Gabriel de Mun-Croix Rouge                                                                                                 | 41 rue Lucien Sampaix         | 01 46 07 34 80 |
| Esperem-La Fayette                                                                                                                | 190 rue La Fayette            | 01 40 35 81 60 |
| La Maison Kangourou Hauteville                                                                                                    | 32 rue des Petites Écuries    | 01 53 34 12 11 |
| La Maison Kangourou Saint-Quentin                                                                                                 | 30 rue de Saint-Quentin       | 01 55 26 88 99 |
| La Maison Kangourou Temple                                                                                                        | 129 rue du Faubourg-du-Temple | 01 48 03 85 98 |
| La Maison Kangourou Valmy                                                                                                         | 143 quai de Valmy             | 01 40 38 58 85 |
| Les Kyklos<br><i>La moitié des places sont réservées aux enfants de parents hospitalisés en oncologie à l'hôpital Saint-Louis</i> | 1 avenue Claude Vellefaux     | 09 81 95 82 31 |

**Crèches parentales (inscription auprès du responsable d'établissement)**

|                    |                                   |                |
|--------------------|-----------------------------------|----------------|
| Les Petits Lardons | 20 rue des Écluses Saint-Martin   | 01 40 18 47 93 |
| République Enfant  | 48ter rue du Faubourg Saint-Denis | 01 45 23 33 61 |

**Jardins d'enfants (inscription auprès du responsable d'établissement)**

|                                                    |                                  |                |
|----------------------------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Ajefa franco-allemand multi-accueil (de 2 à 4 ans) | 19-21 rue Lucien Sampaix         | 01 42 06 90 50 |
| Ajefa franco-allemand (de 2 à 4 ans)               | 134 rue du Faubourg Saint-Martin | 01 42 06 90 50 |

**Halte-garderie (inscription auprès du responsable d'établissement)  
Demi-journées ou temps partiel**

|           |                     |                |
|-----------|---------------------|----------------|
| Le Chalet | 11-21 rue du Chalet | 01 42 06 44 00 |
|-----------|---------------------|----------------|

## II. M'informer et être accompagné.e



Parce que devenir parent peut être éprouvant, de nombreuses structures existent dans le 10<sup>e</sup> pour vous informer, vous orienter et vous accompagner. N'hésitez pas à les solliciter.

### 1) Lieux ressources dédiés aux parents et futurs parents

#### La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

La PMI est un service gratuit, accessible à toutes et tous sans conditions de revenus et financé par la Ville de Paris et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, qui propose des consultations médico-sociales pour accompagner et informer les parents et futurs parents, tout au long de la grossesse d'abord, puis de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 6 ans.

Permanences de sages-femmes, ateliers de préparation à la naissance, conseils de puériculture, consultations médicales, entretiens avec un psychologue ou un psychomotricien, activités collectives de soutien à la parentalité, ateliers d'éveil et de massages pour bébés : une offre d'accompagnement personnalisée pour répondre à vos besoins et à vos interrogations.

#### INFO

Après la naissance de votre enfant, des infirmières puéricultrices des services de PMI proposent de venir vous rencontrer gratuitement à votre domicile pour vous informer, vous conseiller et répondre aux questions que vous vous posez. Vous pouvez les contacter au 01 71 19 24 30.

Les centres de PMI du 10<sup>e</sup> :

#### PMI Aqueduc

📍 55 rue de l'Aqueduc  
☎ 01 55 26 94 55

#### PMI Alban Satragne

📍 3 square Alban-Satragne  
☎ 01 53 34 24 90

#### PMI La Villette

📍 73 boulevard de la Villette  
☎ 01 44 84 70 22

#### PMI Croix-Rouge

📍 48 rue du Faubourg Saint-Denis  
☎ 01 47 70 10 34

## LE FORUM DE LA PETITE ENFANCE

Rendez-vous tous les ans au printemps à la Mairie du 10<sup>e</sup> pour le Forum de la Petite Enfance ! Au programme : conférences, stands municipaux et associatifs pour découvrir l'offre complète des services liés à la petite enfance dans l'arrondissement. Une journée de partage entre parents, futurs parents et professionnels, pour échanger et s'informer.

Pour plus d'informations : [mairie10.paris.fr](http://mairie10.paris.fr).

## Espace universel

Lieu dédié à l'intégration et à l'accompagnement des parents issus de l'immigration.

25-27 rue de l'Échiquier   
01 45 23 58 70 

## 2) Accompagnement social et solidaire

### Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) vous guide pas à pas dans vos démarches et vous informe sur les différentes aides proposées.

Le calendrier de vos démarches, de la grossesse jusqu'aux 3 ans de votre enfant, est également disponible à l'adresse [www.mesdroitssociaux.gouv.fr](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr).

### Maison des Solidarités (MDS)

La Maison des Solidarités du 10<sup>e</sup> a pour mission d'informer et d'orienter les usagers de l'arrondissement. Ses équipes proposent un accompagnement social aux familles en difficulté.

23bis rue Bichat   
01 53 19 26 26 



### Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT)

Association organisant des groupes de parole autour de la parentalité.

2 bis rue Bouchardon   
01 42 01 12 60 

### ESPEREM

Association proposant un accompagnement global aux familles en difficulté ainsi que des services de médiation dans le cadre de conflit intrafamiliaux ou de séparation.

190 rue Lafayette   
01 40 35 81 60 

### La Maison du canal

Dons de vêtements, chaussures, livres.

13/17 rue Louis Blanc   
01 42 01 46 83 

### Les Restos bébés du cœur

Lieu d'écoute, de prévention et d'orientation offrant une aide matérielle (vêtements, produits de première nécessité, dotations alimentaires...)

18 rue Boy-Zelenski   
p10@restosducoeur75.org 

## 3) Santé physique et mentale

### Les Pâtes au beurre

Espace solidaire, gratuit, anonyme et accessible sans rendez-vous. Des professionnels de la santé psychique y accueillent les familles pour prendre soin des parents, des enfants et du lien qui les unit.

140 rue du Faubourg Saint-Martin   
06 22 03 23 41   
lespatesaubeurre.fr 

### Association Olga Spitzer

Association dédiée à la protection de l'enfance et proposant des actions de soutien à la parentalité.

9 cour des Petites Écuries   
01 43 46 76 23 

### Service d'écoute psychologique parents-enfants D. W. Winnicott

Consultations psychologiques par téléphone ou sur place (sur rendez-vous), gratuites et anonymes, centrées sur les conflits familiaux et le soutien à la parentalité.

9 cour des Petites Écuries   
01 42 46 66 77 

### Réseau de santé périnatal parisien

Association de professionnels au service des parents pour une prise en charge optimale de la grossesse, de l'accouchement et des premières années de votre enfant avec un suivi pédiatrique et des conseils sur l'allaitement. Sont également proposés des ateliers et des groupes de parole.

52 boulevard de Magenta   
01 48 01 90 28 

### Centre médico-psychologique infanto-juvénile (CMP)

Centre dédié aux enfants en souffrance psychique.

120 quai de Jemmapes   
01 42 00 05 05 

### Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)

Centre proposant un suivi et un accompagnement des enfants et adolescents de 0 à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, des troubles du langage ou des troubles du comportement.

9 cour des Petites Écuries   
01 42 46 33 11 

### Mouvement français pour le Planning familial

Lieu d'accueil, d'information et d'orientation autour de la contraception, de l'IVG et de la prévention des infections sexuellement transmissibles.

2 rue Hittorf   
01 42 45 67 35 

Pour prendre un rendez-vous de planification familiale, vous pouvez également contacter l'**hôpital Saint-Louis** (  1 avenue Claude Vellefaux /  01 42 49 91 39), ou l'**hôpital Lariboisière** (  2 rue Ambroise Paré /  01 49 95 62 41).

## ZOOM SUR LE RÉPIT PARENTAL

Le répit parental vous offre la possibilité de souffler un peu et de bénéficier d'un temps pour vous, à votre domicile ou au sein d'une structure grâce à un réseau de partenaires. C'est le cas du Relais parental du foyer des Récollets. Expérimenté depuis octobre 2021, ce service dédié aux enfants de 0 à 4 ans propose six places (24h/24, 365 jours par an) pour offrir aux familles la possibilité d'être relayées et prévenir le burn-out parental. L'accueil peut se faire en journée, toutes les semaines, pour soutenir la mise en œuvre d'un projet de formation, ou bien sur plusieurs jours consécutifs voire sur des nuitées pour permettre le repos ou la récupération d'un parent éprouvé.

L'accueil est ouvert à toutes les familles qui rencontrent une difficulté temporaire. Elles doivent être adressées par un(e) professionnel.

5 passage des Récollets 

# III. Partager un moment en famille

Pas d'écran avant 3 ans ! C'est ce que recommandent l'Arcom, le ministère de la Santé et de nombreux experts afin de favoriser le bon développement du cerveau des tout-petits. Dans le 10<sup>e</sup>, il existe de multiples associations qui proposent aux parents et à leurs enfants des activités gratuites et variées. N'hésitez pas à aller les rencontrer !

## 1) Espaces de convivialité pour parents et enfants

### Le Pari's des Faubourgs

Lieu d'expression et d'échange qui propose des jeux, des lectures, etc. Ouvert aux parents et enfants de 0 à 6 ans le mardi de 16h30 à 18h30, de septembre à juin (hors vacances scolaires).

12 rue Léon Schwartzberg   
01 45 23 34 87   
[lepfb.net/p/familles](http://lepfb.net/p/familles) 

### La Caragole

Lieu d'accueil, de parole et d'échange dédié aux enfants, de la naissance jusqu'à 6 ans, accompagnés d'un parent ou de tout adulte qui lui est familier. Les futurs parents sont également les bienvenus.

21 rue du Terrage   
01 42 47 10 11   
[arc-ea.fr](http://arc-ea.fr) 

### Graine de familles

Lieu d'accueil pour les enfants, de 0 à 6 ans, accompagnés de leur.s parent.s ou de tout autre adulte lui étant familier. Un espace de jeux, de parole et d'écoute.

8 rue Perdonnet   
01 42 09 82 30   
[estrelia.org/laep-graine-de-familles](http://estrelia.org/laep-graine-de-familles) 

### Les Petits Poètes

Un lieu d'accueil parents-enfants ouvert les mercredis après-midi de 14 à 17h. Il propose des temps de rencontre, de jeux, d'éveil et d'ateliers créatifs dans le cadre des animations parentalité, ainsi que des animations à destination des familles pendant les vacances scolaire.

Centre Paris Anim' de la Grange-aux-Belles  
16 rue Boy-Zelenski   
07 82 29 66 68   
[crl10.net](http://crl10.net) 

### Aires 10

Maison de quartier créée par les habitants et proposant des loisirs partagés.

2 rue du Buisson-Saint-Louis   
01 42 02 82 50   
[aires10.net](http://aires10.net) 



## 2) Bébés dans l'eau

Cours de relaxation et d'exercices dans l'eau pour femmes enceintes (jusqu'à 15 jours avant l'accouchement), ainsi qu'ateliers d'adaptation à l'eau et d'apprentissage par tranche d'âge de la nage avec accompagnement parental (de 4 mois à 6 ans).

Bassin-école de la Grange-aux-Belles  
6 rue Boy-Zelenski   
01 42 03 40 78   
crl10.net 

### DES CRÈCHES OUVERTES LE SAMEDI MATIN !

Dans le cadre de « la Ville du quart d'heure », des crèches sont désormais ouvertes au public le samedi matin en présence et avec la participation des parents. Un dispositif visant à favoriser la place des familles dans la ville et qui propose, avec l'aide d'associations, des ateliers d'éveil artistique, ludique, musical et corporel. Dans le 10<sup>e</sup>, rendez-vous :

- de 9h30 à 12h30 à la crèche Bichat (7 bis rue Bichat) ;
- de 9h30 à 12h30 à la crèche Louis Blanc (15 rue Louis Blanc).

Accueil libre, gratuit et sans inscription préalable, dans la limite des places disponibles. Ces ateliers sont animés par l'association CRESCENDO.

## 3) Culture

### Médiathèque Françoise Sagan

Tous les samedis de 10h30 à 11h15, une sélection de contes et comptines est proposée pour les petits... et les plus grands aussi !

8 rue Léon Schwartzenberg   
01 53 24 69 70 

### Bibliothèque Claire Bretécher

Le 2<sup>e</sup> samedi de chaque mois, à 10h30, un atelier de lecture de contes est organisé pour les enfants de 0 à 5 ans.

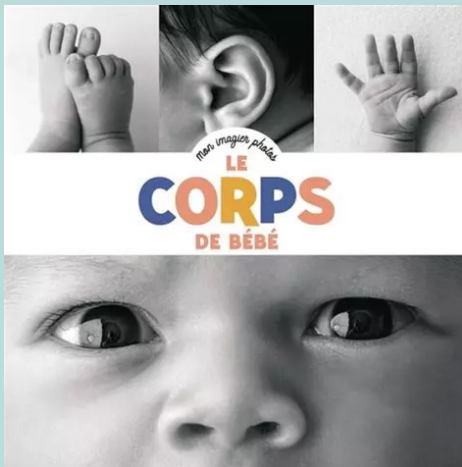
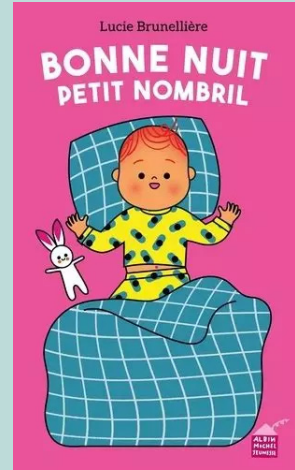
11 rue de Lancry   
01 42 03 25 98 

### Bibliothèque François Villon

Une sélection d'activités en direction des tout-petits et de leur famille est proposée toute l'année : ateliers, rencontres, éveil musical.

81 boulevard de la Villette   
01 42 41 14 30 

## Sélection d'ouvrages sur la thématique du corps de l'enfant : découverte, consentement, prévention ...





# LIGNE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX FAMILLES AU SUJET DES VIOLENCES SEXUELLES EN MILIEU SCOLAIRE

**VOUS VOUS SENTEZ INQUIET EN TANT QUE PARENT ?  
VOUS VOUS DEMANDEZ COMMENT ÉCOUTER, SOUTENIR  
ET ACCOMPAGNER VOTRE ENFANT ?**

L'Œuvre de secours aux enfants (OSE) met en place **une ligne d'écoute anonyme, gratuite et confidentielle**, en partenariat et avec le soutien de la Ville de Paris.

**01 87 66 36 42**

**De 9h30 à 17h**, un psychologue vous écoute, répond à vos questions et vous oriente.

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message et vous serez rappelés par notre équipe dans les 24 heures (hors week-end et jours fériés).

**Pour signaler des faits à la Défenseurs des enfants de la Ville de Paris, autorité indépendante garante de la protection des mineurs, vous pouvez la saisir à cette adresse : [defenseurdesenfants@paris.fr](mailto:defenseurdesenfants@paris.fr)**



## Vos contacts utiles

La Mairie du 10<sup>e</sup> est à votre écoute :

📍 72 rue du Faubourg Saint-Martin

☎ 01 53 72 10 10

✉ ddct-ma10-creches@paris.fr

Une question ? Les téléconseillers du centre d'appels de la Ville de Paris sont joignables au 3975 et sont là pour vous informer.

**Et pour en savoir plus sur l'intégralité de l'offre d'accueil pour les tout-petits ou comparer les coûts, flashez ce QR code :**



## Rejoignez le conseil des parents !

Le conseil des parents est une instance consultative. Chaque année, au mois d'octobre, les parents d'enfants accueillis dans les établissements municipaux de la petite enfance du 10<sup>e</sup> sont invités à élire leurs représentants au conseil des parents.

Ces élections permettent aux familles de s'impliquer dans la vie des établissements et de participer aux réflexions menées avec la mairie d'arrondissement, ainsi que des professionnels de la petite enfance, afin d'accompagner la mise en œuvre de projets.



— SUIVEZ-NOUS SUR —  
LES RÉSEAUX SOCIAUX



— @mairie10paris —



Ne pas jeter sur  
la voie publique